

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors le 7 Novembre

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 5 novembre

Passant rapidement sur divers dépôts de propositions, la Chambre reprend l'examen du budget de la guerre.

La santé militaire, c'est ce qui préoccupe M. Paulin Méry, très ému d'apprendre qu'une circulaire du ministre de la guerre ordonnait que les factionnaires reprissent le sac en montant la garde.

C'est un retour à l'ancien usage que le général Boulanger avait cru devoir abolir.

M. de Freycinet explique que c'est sur l'avis unanime du comité de l'infanterie, approuvé par le directeur général du service de santé militaire, que l'on est revenu au vieil usage. « La raison, dit M. de Freycinet, c'est qu'avec le service réduit à trois ans, on ne doit négliger en temps de paix, aucune occasion d'habituer le soldat à supporter les fatigues de la guerre. Or, en temps de guerre, le soldat devra monter la faction avec son sac. »

L'argument semble topique et péremptoire, car personne, pas même M. Paulin Méry, ne réplique et l'incident est clos.

M. Raiberty a ensuite longuement entretenu la Chambre de la nécessité de mettre la loi sur les cadres et la loi sur l'organisation de l'armée en harmonie avec celle qui a créé les régiments mixtes.

M. de Montfort estime qu'on a fait sur le budget de la guerre, sur le chapitre des combattants surtout, des économies très considérables. La conséquence, c'est que nous a ons pour notre armée de seconde ligne des cadres d'officiers tout à fait insuffisants.

Il y a là, dit M. de Montfort, un grave danger, et il exprime l'espoir que dans l'établissement du budget de 1893 on renoncera à ce système d'économies mal entendues, grâce auquel, sur l'ensemble des lieutenants de cavalerie, il n'y en a que dix proposés pour le grade de capitaine.

« Ce chiffre, dit en terminant M. de Montfort, jette une lumière sombre sur la situation. »

M. Goujon traite la question de l'alimentation militaire, ce qu'il appelle « viande à soldats. »

En résumé, l'orateur reproche à l'administration de la guerre d'avoir abandonné le système adopté en 1879 pour l'alimentation des troupes.

Ce système était le bon, dit en terminant M. Goujon, et la preuve, c'est que vous vous en rapprochez sensiblement dans la nouvelle organisation que vous préparez, tant il est vrai, monsieur le

ministre, que le règlement de 1879 est une tunique de Nessus dont vous ne pouvez vous dépuiller.

M. de Freycinet, ministre de la guerre, a très brièvement répondu sur la question de cuisine militaire ; puis, s'adressant à M. de Montfort, il a donné les raisons qui l'ont empêché jusqu'ici de présenter une nouvelle loi sur les cadres.

Le développement de nos forces militaires, la création de nouveaux régiments, la formation des régiments mixtes nécessitent évidemment l'augmentation des cadres, mais le ministre a voulu tout d'abord créer cette nouvelle force défensive, la mettre sur pied, même avec des cadres imparfaits, parce que là était l'urgence.

Maintenant, le moment est venu de perfectionner cette nouvelle armée défensive.

L'expérience faite cette année avec des régiments mixtes a pleinement réussi.

M. Camille Pelletan se plaint des conditions déplorable dans lesquelles se font les transports de la guerre. La défense nationale est exploitée par des Sociétés financières, qui devraient donner l'exemple du sacrifice.

En 1871, dans les notes à payer présentées par les Compagnies, il y avait des faux en écriture publique, des mensonges impudents, des fantaisies géographiques extraordinaires, des certificats de complaisance criminelle; la guerre a tout payé.

Les généraux de Cissey et Berthaud ont protesté, mais ils ont fini par signer.

La guerre paie à un prix supérieur à celui qui est payé par le commerce. Deux sacs de blé, l'un du commerce, l'autre de l'armée, sont mis dans le même wagon ; celui de la défense nationale est frappé d'une surtaxe.

Si l'on veut pouvoir continuer à trouver dans le pays les sommes énormes qu'exige la guerre, il faut que ces sommes soient employées à la défense du pays, et non à enrichir des privilégiés.

M. de Freycinet répond qu'en ce qui concerne les transports faits pendant la guerre par les Compagnies, il poursuivra avec la plus grande fermeté le procès engagé devant le conseil d'Etat.

Le ministère de la guerre ne transporte presque jamais de grains et de farines ; ce n'est que pour les approvisionnements en gestion directe qu'il peut avoir des transports ; mais ces transports ne sont pas de longue durée.

Après une réplique de M. Camille Pelletan et un discours de M. Cavaignac, la séance est levée à 7 heures.

SÉNAT

Séance du 5 novembre

La séance est ouverte à trois heures dix.

M. Jules Roche, ministre du commerce, dépose un projet de loi relatif à l'hygiène et à la salubrité dans les établissements industriels.

Le Sénat reprend la discussion du projet de loi sur le travail des enfants et des femmes.

M. Maxime Lecomte, sur l'article 3, demande que l'on mette : « Les enfants jusqu'à seize ans », au lieu de dix-huit ans. Durée du travail effectif fixée à dix heures.

M. Chovet, rapporteur, appuie en son nom personnel l'amendement de M. Maxime Lecomte.

M. Jules Roche, ministre du commerce. — Le gouvernement est absolument d'accord avec la commission et vous demande d'adopter la disposition décidant que les filles mineures et les enfants ne puissent travailler plus de dix heures par jour.

Le texte de la commission mis aux voix est adopté après rejet par 120 voix contre 101 de l'amendement Maxime Lecomte.

L'article 4 (interdiction du travail de nuit), est adopté.

Sur l'article 5, M. Wallon demande qu'on supprime la disposition disant qu'une affiche apposée dans les ateliers indique le jour adopté pour le repos hebdomadaire. Il est inadmissible, dit-il, qu'on adopte pour chaque atelier un jour différent. On ne peut exposer les enfants qui ne vont pas à l'école le dimanche à trouver vide la maison paternelle.

Je ne demande pas d'ailleurs que le mot dimanche soit écrit dans la loi.

M. Blavier. — Il est inutile d'insérer une provocation dans la loi. Il y a des patrons qui choisissent exprès un autre jour que le dimanche.

L'article 5 (texte de la commission), est adopté. Le jour de repos est laissé au choix du patron.

Les articles 6 (exceptions pour usines à feu continu), 7 (exception du repos hebdomadaire pour industries à déterminer), 8 (Interdiction de la figuration des enfants dans les théâtres), 9 (travaux souterrains), sont adoptés.

Les articles 10 et 11 (surveillance des enfants), 12 à 16 (hygiène et sécurité des travailleurs), 17 à 24 (inspection), 22 à 26 (pénalités), sont adoptés.

L'article 27 (récidive), est renvoyé à la commission.

Tous les autres articles du projet sont adoptés. Le délai d'application de la loi sera de un an au lieu de dix-huit mois.

La séance est levée à cinq heures trente-cinq.

INFORMATIONS

Réunion de l'Extrême Gauche

Les députés dont les noms suivent : MM. Pelletan, Peytral, Leydet, Dreyfus, Lecôte, Raspail, Henri Mathé, Félix Mathé, Bizouard-Bert, Terrier, Bérard, Emile Brousse, Pajot, Ville, Forcioli, Bouge, Charles Rousse (Var), Bézine, Leygue (Haute-Garonne), Calvinhac, Cousset, Barodet, se sont réunis jeudi avant la séance.

Après discussion, le procès-verbal suivant a été rédigé : « Les députés réunis sans convocation préalable, jeudi 5 novembre 1891, dans un bureau de la Chambre, décident qu'il y a lieu de convoquer prochainement ceux de leurs collègues qui votent habituellement avec eux à une réunion destinée à provoquer une entente commune entre tous les députés décidés à réaliser les réformes politiques et sociales. »

La formation du nouveau groupe ne semble pas devoir aboutir promptement. La réunion préparatoire de jeudi a décidé qu'on devait tenir une autre réunion préparatoire.

Quelles sont les questions qui vont d'abord être abordées ? Ces questions sont bien connues des législatures anciennes : la révision de la constitution et la séparation des Eglises et de l'Etat, auxquelles on met comme pavillon pour les couvrir, cette désignation vague et incertaine : « Réformes sociales. »

Aussi, l'empressement des députés à entrer dans le nouveau groupe est-il peu prononcé. Tous attendent, pour « voir » ce qu'on veut faire.

Si le nouveau groupe n'a pas beaucoup de portée parlementaire, a-t-il une signification électorale ? Plusieurs l'assurent.

On dit que les députés qui ont créé le mouvement se préoccupent déjà des futures élections, qu'ils veulent prendre position dans le temps où leur attitude pourra sembler avoir été prise avec le plus d'indépendance et sans arrière-pensée de réélection.

Du reste, dans la réunion même, des divergences de vues très considérables se sont manifestées. Des députés ont fait remarquer que les groupes étaient mal vus dans le pays, que l'opinion était contre eux et que si l'on voulait un moyen d'action, il fallait chercher ailleurs.

Des propositions ont été formulées dans ce sens. M. Dreyfus a proposé la nomination d'une commission chargée d'établir la liste des projets de réformes demandées et qui pourraient être votées au cours de cette législature. Ce programme

— Parce qu'il vaut mieux qu'on me voie le moins possible dans l'entourage avant... l'événement. Vous en apprendrez tout autant que moi; quand vous m'aurz rapporté ce que vous serez parvenue à savoir en faisant bavarder les uns et les autres, ne vous inquiétez pas du reste, je m'en charge.

— Et vous espérez réussir ?

— On est artiste ou on ne l'est pas, répondit le Belge avec un sourire féroce et cynique.

— Où vous trouverai-je pour vous communiquer les indications que j'aurais recueillies ?

— Pas chez moi, pour sûr, mon appartement n'est pas assez coquet pour recevoir le beau sexe.

— Où donc ?

— A Montmartre, dans la rue de la Fontaine-du-But, chez le père Cogné.

— Je connais l'endroit. C'est à deux pas de la rue Ravignan, où je demeure. N'est-ce pas un lieu où se réunissent des anarchistes ?

— Juste. J'espère que vous ne me prenez pas pour un vulgaire escarpe ? Je réprovoie le vol ; je suis partisan de la reprise par la force des biens de ceux qui possèdent pour faire posséder ceux qui ne possèdent pas.

— C'est à peu près la même chose.

— Tout dépend de la manière de voir. C'est comme l'assassinat... Pouah ! rien que l'idée m'en fait horreur !...

— Mais cependant...

— Minute ! je supprime les jouisseurs... Ce n'est pas un crime, c'est un châtement.

(A suivre.)

A. SIRVEN. ET A. SIÉGLÉ.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT 67

SANS FBU NI LIBU

ROMAN D'UNE ALSACIENNE

DEUXIÈME PARTIE

A PARIS

XVI

L'HYÈNE DE MONTMARTRE

— Pas de noms propres, s'il vous plaît, lui dit-il à voix basse.

— J'ai à causer avec vous, continua-t-elle sur le même ton.

Il eut une seconde de réflexion, puis, saisi par une inspiration subite :

— Moi aussi, fit-il, suivez-moi dans un endroit où nous serons sûrs de ne pas être dérangés.

Et il l'emmena dans un infime débit de boissons situé au coin de la rue Pergolèse et de l'avenue Malakoff.

Il demanda à être servi dans un cabinet, et s'y installa en tête-à-tête avec la Prussienne.

La patronne leur apporta des consommations et les laissa seuls, croyant à un rendez-vous galant.

Ce fut lui qui entama l'entretien.

— Je devine de qui vous allez me parler, commença-t-il sans autre préambule, c'est de cette jeunesse qui est descendue de voiture avec une dame pour entrer dans un petit hôtel de la rue Pergolèse. J'ai reconnu la particulière : c'est la demoiselle qui vous a sans doute vendu des pois qui ne voulaient pas cuire, car vous lui avez gardé une fameuse dent.

— Il s'agit de Rosa, en effet, répondit-elle d'une voix sombre.

Comme elle s'arrêta, embarrassée, prise d'une certaine crainte, le gredin haussa les épaules.

— Attendez, lui dit-il d'un ton gouailleur, je vais vous aider. Vous avez à me proposer quelque chose relativement à la petite ; moi, de mon côté, j'ai à vous demander un petit service ; il me semble que nous arriverons facilement à nous entendre.

— Parlez d'abord, fit Catherine avec prudence.

— Non, vous la première. Honneur aux dames.

Elle lança autour d'elle un regard pour s'assurer si toutes les issues étaient bien closes, se leva pour constater que personne n'écoutait derrière la porte et, malgré toutes ces précautions, se pencha à l'oreille du sacripant pour murmurer quelques mots.

— Peste ! grommela-t-il, rien que ça ! Vous n'y allez pas de main morte, vous, quand vous vous y mettez ! Et qu'est-ce que vous m'offrez ?

— Trois cents francs.

— Vous êtes peu généreuse pour une personne aussi exigeante. Trois cents francs pour exposer ma tête ? Dites donc, c'est une plaisanterie, n'est-ce pas ?

— C'est tout ce que je possède !

— Est-ce bien tout ? Êtes-vous bien sûre d'avoir fouillé dans vos vieux bas !

— Si je possédais mille francs, dix mille même, je vous les donnerais si vous l'exigiez, mais je n'ai pas un sou de plus.

— Hum ! c'est maigre. Enfin, ce sera pour mon absinthe !

— Vous acceptez !

— Pas encore. En sus de ces trois cents francs, il faudra que vous me rendiez le petit service dont je vous ai dit un mot.

— Lequel ?

— Oh ! presque rien ; d'ailleurs cela servira votre projet aussi bien que le mien.

— Quel est donc le vôtre !

— C'est un peu délicat à raconter, mais après la confiance que vous venez de me faire, je ne vois pas pourquoi j'hésiterais à vous mettre au courant de mes affaires personnelles. Si vous me trahissez, je vous rendrai la pareille, voilà tout.

— Pas tant de phrases, au but ! dit brutalement Catherine.

A son tour, Jephke lui parla longuement à l'oreille.

En l'écoutant, elle eut un frisson de joie sauvage.

— Oui, murmura-t-elle, c'est une bonne idée ; mais apprenez-moi comment je peux vous être utile ?

— En tâchant de m'indiquer le jour et les circonstances favorables à la petite opération que je médite.

— Pourquoi ne vous renseignez-vous pas vous-même dans l'entourage ?

serait soumis au cabinet, qui dirait dans quelle mesure il peut s'associer à cette œuvre.

M. Terrier s'est déclaré partisan d'une combinaison plus simple. Il a dit qu'il faut savoir si l'on était ou non en communauté d'idées avec le cabinet, et pour cela qu'il suffisait de déposer une interpellation sur la politique générale du ministère. L'orateur a même insisté pour que cette interpellation soit déposée de suite.

En présence de cette divergence d'opinions, les députés réunis, qui ne s'entendaient ni sur le but à poursuivre, ni sur les voies et moyens à employer pour l'atteindre, se sont séparés en ajournant leurs résolutions.

Groupe de l'Extrême-Gauche

Suivant le *XIX^e Siècle*, M. Clémenceau, en lisant une note relative à la reconstitution du groupe de l'Extrême-Gauche, aurait déclaré qu'il ne savait pas de quoi il s'agissait.

L'escadre russe

Toulon, 5 novembre.

On assure que l'escadrille russe, composée des trois bâtiments le *Minine*, le *Zabiaka* et le *Dimitri-Donskoi*, viendra à Toulon après sa visite à Alger.

De Toulon elle se rendra à Nice où elle trouvera dans quelques jours le duc de Leuchtenberg avec son superbe yacht le *Rocana*, qui doit quitter le port demain après avoir subi de grandes améliorations dans son aménagement.

On ajoute que les quatre navires visiteraient quelques ports de la Méditerranée.

Si l'escadre russe vient ici, Toulon imitera Brest, et de grandes fêtes seront données pour faire écho à celles de Cronstadt.

Hommage à Lazare Carnot

Le président de la République, voulant donner à la Société pour l'instruction élémentaire, une nouvelle preuve de sympathie, lui avait offert le buste de son grand-père, Lazare Carnot, qui fonda cette œuvre en 1815.

L'inauguration de ce buste a eu lieu au siège de la Société, 14, rue du Fouare.

Aux côtés de M. Léon Bourgeois, ministre de l'instruction publique et président de la Société pour l'instruction élémentaire, avaient pris place M. le colonel Courtès Lapeyrat, représentant le président de la République; M. Adolphe Carnot, frère du président; M. Ramoiville, président d'honneur; Aussel, vice-président; Jacquemart, député; de Jouvencel, ancien député; Renoux, secrétaire particulier de M. Floquet; la municipalité du cinquième arrondissement; MM. Viguier, Deschamps, Opportun, Villain, conseillers municipaux; les professeurs de la Société; M. Bisson, directeur de l'enseignement primaire.

M. Ramoiville a souhaité la bienvenue à M. Bourgeois, en qui il a salué le ministre de l'instruction publique, le président actuel et l'ancien professeur de la Société pour l'instruction élémentaire.

En termes chaleureux, le ministre a retracé la vie des Carnot, insistant sur le vaste projet d'enseignement mutuel que, pendant les Cent-Jours, alors qu'il était ministre de l'instruction publique, Lazare Carnot proposa sans succès.

Suivi des invités, M. Bourgeois s'est ensuite rendu devant la façade de la Société; le voile qui recouvrait le buste de Lazare Carnot est alors tombé, aux applaudissements de la foule qui se pressait dans la rue.

L'évêque de Nancy

L'évêque de Nancy en recevant son clergé a déclaré qu'il n'avait pas protesté contre la circulaire de M. Fallières, parce qu'il désire une entente loyale, et non la lutte avec la République.

NOUVELLES DU TONKIN

Le *Sydney*, des Messageries maritimes est arrivé cette après-midi, apportant le courrier du Tonkin.

On signale la présence de vingt-cinq nouvelles bandes ayant un effectif réuni de 6,000 pirates. Les chefs Deong et Lanh-Phang ont été délogés de l'île de la Table par l'amiral Fournier, qui a en outre dispersé celles du Phu de Kinhpong, laquelle avait détruit le village de Loxa. L'amiral a été moins heureux contre le chef Luu-Ky, qui a soutenu trois jours de combat et a détruit le village de Bang après avoir forcé nos troupes à se retirer.

L'amiral Fournier et le résident, M. Groleau, ont failli être pris par les pirates de cette bande Luu-Ky. Ils s'étaient avancés dans la campagne, à environ quatre ou cinq kilomètres de Quang-Yen, en reconnaissance et accompagnés d'une quinzaine de miliciens seulement.

Le soir approchant, l'amiral Fournier émit l'opinion qu'il était temps de rentrer, et en se retournant, ces messieurs virent que les crêtes des mamelons situés autour d'eux étaient garnies de Chinois qui tentaient un mouvement tournant pour les envelopper.

Heureusement on s'était aperçu de ce qui se passait à bord des canonnières, qui ouvrirent un feu nourri sur les pirates et les obligèrent à ré-

trograder, ce qui permit à l'amiral Fournier et au résident de rentrer, sans être inquiétés, à Quang-Yen.

A Khing-Daz, les habitants ont vaincu les pirates et ont expédié dix têtes coupées au gouverneur. Trente-et-un prisonniers de la bande de Ba-Gon ont été décapités à Hai-Duong; les autres subiront le même sort.

M. Faisthamel, inspecteur de 1^{re} classe, a été tué dans une reconnaissance aux environs de Kinh-Mongra, avec ses deux domestiques. Les soldats qui les accompagnaient ont pu faire cinq prisonniers qui ont été aussitôt fusillés.

Deux bandes de 700 pirates, venant de Chine, sont arrivées à Keo-Ka et à Dong-Mu.

Après avoir incendié le village d'Hao-Gia, elles ont été surprises par les Français pendant qu'elles prenaient le thé, et ont perdu beaucoup d'hommes, parmi lesquels leur chef. Une jonque transportant des blessés à Lien-Song a dû soutenir un combat de trois heures avant de pouvoir continuer sa route. Enfin, on signale de nombreux combats dans l'intérieur et dans le Delta.

Dans l'Indo-Chine

Hai-Phong, 3 novembre.

M. de Lanessan a offert un grand dîner aux régents et hauts fonctionnaires annamites. Au dessert, il a porté un toast au roi d'Annam et au président Carnot.

Dans sa réponse, le régent de N'guyeng, Trong-Hiep, a fait des déclarations politiques très importantes. Il a affirmé que la cour d'Annam était entièrement dévouée à l'œuvre de civilisation entreprise par la puissance protectrice et qu'elle la servirait de tous ses efforts.

Le gouverneur général a pris acte de cet engagement et a dit qu'il en comprenait toute l'importance, sachant quelle est l'autorité du régent de N'guyeng, Trong-Hiep, dans les conseils de l'empire et sa fidélité à ses promesses.

Le régent a répliqué par ces mots: « Soyez certain que je tiendrai parole. »

Cette manifestation publique de Trong-Hiep, le membre le plus influent du Comat, et qui était réputé hostile à la France, a produit une grande impression. On le considère comme un gage d'appui sincère de la cour d'Annam.

Le Delta est complètement pacifié. La tranquillité la plus complète règne dans cette partie du Tonkin.

La panique de la Bourse

Le *Matin* s'est inquiété de la panique de la Bourse, et voici comment il l'explique:

Il s'est établi un syndicat d'alarmistes ayant pour objet de répandre la panique sur tous les marchés de l'Europe et notamment sur celui de Paris.

Le centre de cette agitation est à Berlin; elle se répercute à Londres, où le *Standard*, associé à la Banque germanique, publie des articles pessimistes par les affiliés de Paris, et ils sont nombreux.

Nous avons recueilli des renseignements certains indiscutables; il ne se passe en Europe aucun fait qui justifie la panique actuelle. En dehors de l'irritation causée à Berlin par le succès de l'emprunt russe à Paris, et par l'attitude de l'empereur Alexandre, à son récent passage à Danzig, il n'est survenu aucun incident qui menace la paix.

Au contraire, toutes les négociations engagées par la France avec l'Angleterre et avec d'autres pays, reçoivent la sanction la plus favorable et la plus pacifique.

On ne signale aucun armement exceptionnel, aucune concentration de troupes, rien enfin qui justifie les rumeurs mises en circulation dans un but trop facile à comprendre.

Un Coup d'Etat au Brésil

Rio-de-Janeiro, 5 novembre.

Le maréchal Deodoro da Fonseca, président de la République du Brésil, a dissous le Congrès et a publié un manifeste expliquant sa résolution.

La loi martiale a été proclamée.

Le Congrès avait voté une loi pour limiter l'exercice du droit de veto conféré au Président de la République par la Constitution: c'est à ce propos que le maréchal Deodoro da Fonseca a prononcé la dissolution du Congrès.

D'après un télégramme reçu par la légation du Brésil à Londres, le pays serait dans un calme complet; l'ordre n'aurait pas été troublé après la dissolution du Congrès.

Interview de M. Motta-Maia

M. Motta-Maia, premier médecin de S. M. dom Pedro, interrogé par un journaliste sur les derniers événements du Brésil, lui dit que Sa Majesté, souffrante, ne songe qu'à se soigner et ne s'occupe presque plus des affaires du Brésil.

« D'ailleurs, voyez-vous, ajouta M. Motta-Maia, depuis la dernière révolution, le Brésil est profondément troublé et le calme n'était qu'apparent. Des mouvements comme celui qui vient d'éclater n'ont donc rien qui doive surprendre.

— Qu'y a-t-il de vrai dans les bruits relatifs à une restauration possible de dom Pedro ?

— Dom Pedro seul sait ce qu'il a à faire et personne ici ne connaît ses intentions. Je puis vous affirmer seulement que la nouvelle de la révolution ne l'a point étonné. »

Les accidents de chemins de fer

Amiens, 4 novembre.

Un grave accident de chemin de fer s'est produit, mercredi matin, en gare de Conty, station située entre l'embranchement de Saint-Omer et Amiens.

Le train de voyageurs 433, parti de Saint-Omer à 9 h. 39 du matin, entra en gare de Conty à 10 h. 30, lorsqu'il vint donner contre la machine 4050, qui manœuvrait sur la même voie que lui et en sens inverse.

Un choc formidable se produisit. La machine 4050 fut refoulée en arrière à une grande distance et ses temps furent forcés. Les voyageurs du train 433 ont tous reçus une secousse plus ou moins violente; mais cinq d'entre eux ont été gravement contusionnés.

Le train d'Amiens contenait des voyageurs de marque, notamment un sous-préfet et des membres du haut clergé, se rendant à Arras pour assister au service funèbre de Mgr d'Arras.

Mgr l'évêque de Beauvais notamment, qui se trouvait parmi les voyageurs, n'a pas reçu de blessure, mais son vicaire général, assis à ses côtés, a été très gravement atteint à la tête.

Le vicaire général, au lieu de continuer sa route sur Arras, s'est arrêté à Amiens où des soins lui sont donnés.

L'état des quatre autres blessés est satisfaisant. Aucun dérangement ne s'étant produit à la suite de cet accident, le service n'a pas souffert.

Nancy, 5 novembre.

Un accident de chemin de fer a failli se produire hier, près de Nancy. La machine du train arrivant de Dijon a eu, entre Liverdun et Frouard, son régulateur brisé.

Si le frein Westinghouse n'avait pu arrêter immédiatement le train, celui-ci descendait avec une vitesse vertigineuse jusqu'à dérangement ou rencontre d'obstacle.

Une machine de la gare de Frouard a dû le remorquer jusqu'à Nancy, où il est arrivé avec une demie-heure de retard.

CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

TRIBUNAL DE CAHORS

Nous apprenons avec la plus vive satisfaction la nomination de M. Joyeux au siège de juge au tribunal de première instance de Cahors. C'est un choix des plus heureux et qui sera unanimement approuvé.

Il ne fallait rien moins que la vive sympathie qu'inspire le nouveau titulaire, pour amoindrir les regrets causés par le départ de M. Galup, qui occupait le poste depuis longues années, avec une autorité reconnue de tous et qui, sur sa demande, est nommé juge à Albi.

Nos meilleurs compliments à ces deux honorables magistrats.

FACULTÉ DE DROIT DE TOULOUSE

Notre compatriote, M. Joseph Blanc, est admis au grade de licencié en droit.

Toutes nos félicitations.

UN COMPATRIOTE

M. Louis Fraysse, le savant ingénieur civil, qui a trouvé, il y a quelques années, le moyen de percer le souterrain de Marot, dans le Lot, e, qui sut mener à bien cette difficile entreprise vient de terminer à Terrenoire, près de St-Etienne, une œuvre tout aussi périlleuse. Ce lui sera un nouveau titre de gloire, et il y trouvera, nous en sommes certains, la consécration définitive de son talent hors de pair.

GENDARMERIE

M. Déchelotte, lieutenant de gendarmerie à Niort, passe à Cahors, en remplacement de M. Huffier, nommé capitaine à Bastia (Corse).

— M. Roussange, chef d'escadron, commandant la compagnie de la Creuse, à Guéret, est promu lieutenant-colonel de gendarmerie, et désigné pour commander la 17^e légion (bis) à Agen dont dépend Cahors.

ENSEIGNEMENT

Notre compatriote, M. Lapeyre, est nommé maître répétiteur au collège de Bagnères-de-Bigorre.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Par arrêté préfectoral en date du 5 novembre, M. Baras Euloge, instituteur-adjoint titulaire à Gourdon, a été nommé instituteur-adjoint titulaire à Puy-l'Evêque en remplacement de M. Rajade, appelé sous les drapeaux.

Mme Arènes, Emma, institutrice chargée de la direction de l'Ecole facultative de Larroque-Toirac, a été nommée institutrice titulaire au Bournagué (Trespoux) emploi vacant.

BREVET SUPÉRIEUR

Candidats inscrits : 3; présents : 2; M. Vaysières a seul été reçu.

CERTIFICAT D'APTITUDE PÉDAGOGIQUE

48 candidats s'étaient fait inscrire; 35 ont été déclarés admissibles aux épreuves pratiques, 19 aspirants et 16 aspirantes;

Ce sont par ordre alphabétique :

MM. Aldebert, Brunet, Carrière, Cassan, Charbrignac, Coudere, Fourastier, Gipoulou, Crangier, Lacombe, Lamothe, Lherm, Lonjou, Martel, Pechberty, Pillat, Prat, Rajade, Tourrés.

MM^{les} Atgié, Barthes, Besse, Contios, Dalet, Desprat, Dides, Dumay, Estrabol, Fourès, Larraufie, Lauricesque, Malgouyard, Maury, Pignières, Tardieu.

VELOCE-SPORT CADURCIEN

MM. les membres du V.-S. C. sont instamment priés d'assister à la réunion générale qui aura lieu le samedi sept novembre courant, à 8 heures 1/2 du soir, au siège de la société, (café Tivoli).

La présence est obligatoire article 18 des statuts de la société.

Ordre du jour :

Compte rendu; championnat du 18 octobre 1891. Paiement des cotisations.

Figeac

Le sieur Toulze, fermier de Mme Salgues, à Nayrac, commune de Figeac, possédait 80 brebis, qu'il avait parquées, dimanche soir, à une trentaine de mètres de la ferme.

Il fut éveillé au milieu de la nuit par les bêlements effarés de son troupeau, au secours duquel il s'élança armé de son fusil. Un spectacle effrayant s'offrit à ses regards. Une bande de loups avait attaqué le parc aux brebis et en avait saigné 9; le reste du troupeau s'était échappé dans la campagne.

A la vue du fermier, les loups prirent peur et s'enfuirent, heureusement pour le sieur Toulze, qu'ils auraient achevé de ruiner en égorgeant tout le troupeau.

* *

Nous avons assisté, samedi soir 31 octobre, à une arrestation assez émouvante opérée par Lascombes, gendarme à Figeac.

Le nommé Louis-Pierre Molinier, âgé de 37 ans, cultivateur à Camboulet, se trouvait sous le coup d'une contrainte par corps, à suite d'une condamnation à 300 fr. d'amende, prononcée par le tribunal correctionnel de Figeac, pour contrebande d'allumettes.

Jusqu'à ce jour, toutes les recherches de la gendarmerie étaient restées infructueuses.

Samedi dernier, Molinier se trouvait dans l'écurie de l'hôtel Beulagué, avenue Gambetta, en compagnie d'un compère en contrebande, quand il aperçut le gendarme qui surveillait ses mouvements. Il se disposait à décamper, quand le gendarme, d'un bond, l'appréhenda au collet. Molinier tomba à terre en entraînant son adversaire qui ne lâcha pas prise. Il a été écroué à la maison d'arrêt. Lascombes s'est fait à la face des blessures légères, mais son bicorne, qui a failli compromettre l'arrestation, a été entièrement déformé.

Gourdon

Le soir de la foire de Gourdon, deux voitures marchant en sens inverse à une allure très rapide allaient se croiser devant l'hôtel de la sous-préfecture; un enfant de six ans qui se trouvait sur la chaussée aurait été écrasé sans l'intervention de M. Edouard Lafontaine, secrétaire de la mairie qui, se précipitant entre les deux attelages, enleva le jeune imprudent et l'arracha à une mort certaine.

Brive

Jeu de la foire de Brive, l'adjudication des travaux d'agrandissement de la gare de Brive. M. Vincendeau, de Paris, a été déclaré adjudicataire avec un rabais de 21 0/0. Le montant de ces travaux dépasse 1,100,000 fr.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 31 octobre au 7 novembre 1891

Naissances

Rival Antoinette, rue des Boulevards, 16.
Jouffreau Marie, rue de la Croix, 20.

Décès

Lassure Arthur, 2 mois, caserne Bessières.
Andrieu Catherine s. p. 16 ans, rue du Temple.
Sastres Marguerite s. p. 77 ans, à St-Henry.
Delfau Yvonne, 8 mois, rue Saint-James, 8.
Burgalières Joséphine, 8 ans, Château de Larroque
Rouget Marie, s. p. 49 ans, Cours de la Charre-
treuse, 12.
Couderc Elie, 2 ans, à Cavaniers.
Lafage Anne, 64 ans, V^e Miquel, rue du Bous-
quet, 13.
Grelet Antoinette, 54 ans, rue Nationale, 49.

Bibliographie

M^{lle} Jean Barancy vient de publier, chez Calmann-Lévy, son nouveau roman *Toujours aimée*.

Ce livre, que nous venons de parcourir, est dû à la plume d'une de nos jeunes et gracieuses compatriotes, qui a déjà donné plusieurs œuvres connues, dans un genre bien personnel, notamment *La Folle de Vermont*, couronné par l'Académie française, *Pour Suzanne*, et quelques autres dont le nom nous échappe.

Toujours aimée, œuvre bien palpitante d'intérêt, est une belle étude de mœurs rurales et l'odyssée d'un jeune médecin allant planter sa tente de docteur au village où s'est écoulé son heureuse enfance, et y devenant fou d'amour pour une belle pupille que le hasard et l'amitié combinés lui confèrent, quelques années plus tard. Tel est le thème de ce roman passionnel dont l'auteur a su tirer un savant parti. Nos félicitations sincères à Jean Barancy. B. G.

Variétés

LA PEINTURE FRANÇAISE
ET LES CHEFS DE L'ÉCOLE AU XIX^e SIÈCLE
DISCOURS DE M. GUSTAVE LARROUMET

Membre de l'Académie des Beaux-Arts, lu dans la séance publique annuelle des cinq Académies, du 24 octobre 1891.

Messieurs,

Pendant la dernière Exposition universelle, un étranger de marque, ami de la France et de son art, parcourait les galeries consacrées à la peinture du siècle en compagnie d'un Français tenu par sa charge d'avoir des opinions toutes prêtes en cette matière et de répondre en peu de mots aux questions qui lui étaient posées. L'étranger exprimait vivement son admiration pour un si beau choix d'œuvres capitales ou intéressantes; cependant, il l'eût voulu plus complet et d'une chronologie plus claire; il se plaignait de ne pouvoir embrasser la succession des écoles et apprécier aisément leur importance relative: « Comment, disait-il, se reconnaître dans une galerie de tableaux, si les écoles ne sont pas classées? » De là une conversation sur les maîtres qui, depuis David jusqu'au temps présent, ont imposé leur influence à des groupes de disciples distincts.

Malgré la haute courtoisie de l'un et la déférence hospitalière de l'autre, les deux interlocuteurs s'entendaient mal et n'arrivaient pas aux mêmes conclusions. L'étranger procédait par catégories sommaires, le Français voyait beaucoup d'objections aux classements ainsi formulés; ou l'un établissait les accords, l'autre n'admettait que les divergences. Cependant ils tombèrent d'accord sur ce point, c'est que, si l'on pouvait discuter sur la formation des écoles de peinture en notre siècle, il fallait bien reconnaître l'admirable unité de l'école française et la persistance des mêmes caractères à travers l'antagonisme des talents.

On dit que, pour un peuple, le jugement des peuples voisins devance souvent celui de la postérité et qu'il lui est salutaire d'en tenir grand compte. Cette règle, si c'en est une, est-elle applicable dans le cas particulier? En ce qui touche la peinture française au XIX^e

siècle, devons-nous partager l'opinion d'un voisin ami, lorsqu'il y constate des séries bien nettes de maîtres et d'écoles? Est-il plus juste de soutenir la thèse contraire ou plus prudent de ne pas décider? L'idée, enfin, que l'on se fait de notre art national au cours de cette période perd-elle ou gagne-t-elle à accepter tous ces groupements? La question vaut tout au moins la peine d'être examinée.

I

C'est un grand nom, égal des plus illustres, qui ouvre l'histoire de notre peinture en ce siècle; synonyme d'autorité despotique et d'intraîtable volonté, il résume une œuvre singulièrement puissante. Avant David, l'art s'épuisait dans les fadeurs conventionnelles d'une école encore gracieuse, mais depuis longtemps privée d'idéal et incapable d'observation, malgré la sensibilité littéraire de Greuze et la fidélité de quelques talents secondaires au genre de réalisme où Chardin avait excellé. Le nouveau venu rompait brusquement avec cette école, demandait son inspiration à l'antiquité et ses moyens d'étude à la nature, ressuscitait la peinture d'histoire et, du premier coup, lui imprimait un caractère souverain de précision et de vigueur. Contrairement à ce qui arrive d'habitude, ce novateur était admiré et acclamé; bientôt la Révolution lui permettait de tourner à son profit d'abord la liberté, puis l'anarchie, enfin l'oppression; pendant près de trente ans, la peinture française semblait le reflet ou l'accompagnement de la sienne; ses sujets, son dessin, sa couleur étaient regardés comme la seule expression possible de la grandeur et de la beauté. Au premier coup d'œil, en comparant ce que la peinture était avant David et ce qu'elle devient avec lui, on estime volontiers qu'un grand talent a imposé à toute une époque sa conception plastique de la nature et de la vie.

Cependant, à regarder de plus près, on constate assez vite que non seulement l'évolution consacrée par David avait commencé bien avant lui, mais encore que lui-même l'avait d'abord méconnue. Bien avant la fin du XVIII^e siècle, grâce à Caylus, à Winckelmann, à la découverte d'Herculanum et de Pompéi, le goût public avait abandonné l'élégante frivolité des mœurs contemporaines pour s'éprendre de l'art antique, plus sain et plus viril. Quant à David, le premier soutien

de sa vocation avait été le vieux Boucher et il débutait comme peintre vivant de son pin-céau en terminant un plafond commencé par Fragonard. Pour lui indiquer sa véritable voie, il n'avait fallu rien moins qu'un séjour en Italie, et c'est seulement à son retour en France qu'il s'était mis à suivre le mouvement de réforme d'après l'antique. Il n'avait donc pas créé ce mouvement, s'il l'avait fait sien: on ne peut même pas dire que, sans un tel chef, la réforme n'eût pas abouti. L'impulsion était donnée, en effet, et assez forte pour se frayer un chemin. Le *Serment des Horaces*, la première œuvre marquante de David, exposée en 1785, est un tableau expressément commandé par le comte d'Angivillers, directeur général des bâtiments du roi, qui, depuis 1774, répondant au goût public, désignait chaque année à un certain nombre de peintres et de sculpteurs une liste de sujets empruntés à l'histoire. Sans David, il manquerait un très grand maître et plusieurs chefs-d'œuvre à la peinture française sous la Révolution et le premier Empire, mais avec lui ou sans lui, cette peinture eût été classique et idéaliste, car l'esprit du temps le voulait bien.

(A suivre.)

Bourse de Paris

Cours du 6 novembre 1891

3 0/0 perpétuel.....compt.	95 20
3 0/0 amortissable.....compt.	95 80
3 0/0 Emprunt 1891.....compt.	94 12
4 1/2 0/0 1883.....compt.	104 25

REVUE HEBDOMADAIRE

Après une semaine très agitée nous avons une liquidation très mauvaise au point de vue des cours. Il y avait longtemps que la spéculation à la baisse ne s'était trouvée à pareille fête; il n'y a aucune raison pour que son triomphe soit de longue durée. Mais la question difficile, ce mois-ci, est celle des règlements et une reprise sérieuse est difficile avant qu'ils ne soient effectués.

Le 3 0/0 est à 95. Le nouveau à 93 95.

Les actions de nos grandes sociétés de crédit ne pouvaient échapper à la tourmente. Le Crédit Foncier est un peu lourd, mais mieux tenu au comptant qu'à terme. L'agitation de

ces derniers jours est restée sans influence sur les obligations du Crédit Foncier. La Banque de Paris est à 725; en cas de crise, cette banque qui n'a pas de comptes de dépôt, est dans une situation à part.

La Banque d'Escompte a été entraînée par la faiblesse générale; l'exercice en cours doit donner des résultats satisfaisants. La société Générale est à 408. La baisse n'a aucune prise sur elle. Le Crédit Lyonnais est à 775. Le Crédit mobilier résiste mieux aux efforts des vendeurs, on remarque au comptant des négociations assez suivies.

Les actions de la Compagnie française des voies ferrées économiques ont été recherchées cette semaine à 520 fr. Nos lecteurs savent que les garanties dont ces actions sont dotées sont surabondantes, puisque le revenu de 25 fr. est assuré rien que par les lignes sans garantie d'intérêt. C'est la seule compagnie de chemins de fer parmi les compagnies secondaires qui soit dans ce cas. Le prochain coupon de 25 fr. sera payé en avril 1892.

Nos grands chemins sont un peu lourds. L'obligation des chemins de fer économiques est à un prix favorable aux achats.

Les cirages français sont à 475, c'est un cours susceptible de plus-value, étant donné le revenu de 30 fr.

Les fonds étrangers sont très lourds. L'Italien résiste assez bien, ce n'est pas au moment où se rétablit l'équilibre budgétaire qu'un fonds d'Etat peut être impunément attaqué. Le Portugais est toujours en baisse, le Portugal ne sortira de ses embarras financiers qu'en demandant à ses créanciers de très lourds sacrifices.

En Banque, l'Alpine est lourde. Les obligations des chemins de fer Espagnols ont été très éprouvées par la baisse, ni l'obligation Linarès à Almería ni l'obligation Porto-Rico n'ont été épargnées, c'est un moment à passer; sur la ligne de Porto-Rico, les recettes sont satisfaisantes.

L'Electra vaut 55 fr. ce cours ne tardera vraisemblablement pas à être dépassé. Chacun doit s'intéresser à cette entreprise qui donnera à n'en pas douter de très beaux résultats.

Nous rappelons à nos lecteurs que la Société française, 22, place Vendôme, à Paris, envoie à toute demande le dossier complet de l'affaire. Cela permet à tout le monde d'apprécier cette entreprise à sa juste valeur.

Etude de M^e ESPÉRET, avoué à Cahors, rue de la Liberté, n^o 11

VENTE

A suite de Saisie Immobilière

Fixée au MERCREDI NEUF DÉCEMBRE PROCHAIN, à midi et demi précis, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de ladite ville.

Suivant procès-verbaux en date des onze, douze et quatorze septembre mil huit cent quatre-vingt-onze, enregistré, du ministère de M^e Duc huissier à Cahors, dénoncés suivant procès-verbal du ministère du même huissier en date du dix-sept septembre mil huit cent quatre-vingt-onze, enregistré, transcrit ainsi que l'exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors le dix-huit septembre mil huit cent quatre-vingt-onze, volume 142 numéro 28 et 29.

Il a été procédé à la requête de monsieur Jean-Baptiste Arnous, propriétaire, domicilié à Toulouse, ayant constitué maître Espéret pour son avoué près le tribunal civil de Cahors.

Sur la tête et au préjudice de monsieur Joseph-Henri de Charry, propriétaire, domicilié à Sainte-Alauzie.

A la saisie réelle des biens immeubles ci-après désignés.

Le cahier des charges dressé par M^e Espéret, avoué, pour parvenir à la vente des biens saisis a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, pour y être tenu à la disposition du public.

A l'audience du mercredi mil huit cent quatre-vingt-onze, le tribunal donnant acte à M^e Espéret de la lecture et publication du cahier des charges a fixé l'adjudication au mercredi neuf décembre prochain.

DÉSIGNATION

DES

Immeubles saisis

Article premier

Une friche sise à Grange-Rivière, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ un hectare trente-neuf ares dix centiares, formant le numéro 127 bis du plan cadastral section C.

Article deux

Une pâture sise au même lieu de Grange-Rivière, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ douze ares quatre-vingt centiares formant le numéro 130 du plan section C.

Article trois

Un jardin sis à Grange-Rivière de contenance environ treize ares cinquante centiares, formant le numéro 131 du plan section C.

Article quatre

Une pâture sise à Grange-Rivière, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ dix-sept ares dix centiares, formant le numéro 133 du plan section C.

Article cinq

Un jardin sis à Grange-Rivière, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ six ares soixante dix centiares formant le numéro 134 du plan section C.

Article six

Un pigeonnier sis à Grange-Rivière, de contenance environ quinze centiares, formant le numéro 135 du plan section C, en mauvais état.

Article sept

Une terre sise à Grange-Rivière, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ de trente-sept ares cinquante centiares, formant le numéro 139 du plan section C.

Article huit

Une friche sise à Grange-Rivière, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ cinq ares dix centiares, formant le numéro 140 du plan section C.

Article neuf

Une terre sise à Grange-Rivière, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ de un hectare quatre-vingt-onze ares quatre-vingt centiares, formant le numéro 125 du plan section C.

Article dix

Une vigne sise à Grange-Rivière, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ de cinquante-quatre ares quatre-vingt centiares, formant le numéro 126 du plan section C.

Article onze

Un bois sis à Grange-Rivière, commu-

ne de Sainte-Alauzie, de contenance environ de quatre hectares dix centiares, formant le numéro 127 du plan section C.

Article douze

Une vigne sise à Grange-Rivière, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ de deux hectares, formant le numéro 128 du plan section C.

Article treize

Une terre sise à Grange-Rivière, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ quatre hectares soixante-quinze ares trente centiares, formant le numéro 129 du plan section C.

Article quatorze

Une terre sise à Grange-Rivière, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ de un hectare cinquante-neuf ares formant le numéro 129 du plan section C.

Article quinze

Un pré sis à Grange-Rivière, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ de trente-six ares soixante centiares, formant le numéro 136 du plan section C.

Article seize

Une terre sise à Grange-Rivière, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ soixante cinq ares soixante-dix centiares, formant le numéro 137 du plan section C.

Article dix-sept

Une vigne sise à Grange-Rivière, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ treize ares soixante centiares, formant le numéro 138 du plan section C.

Article dix-huit

Une terre sise au lieu de Potoq, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ de vingt-six ares vingt centiares, formant le numéro 157 du plan section D.

Article dix-neuf

Un pré sis au lieu de Potoq, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ de vingt-neuf ares cinquante centiares, formant le numéro 172 du plan section D.

Article vingt

Une friche sise à Potoq, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ trente ares vingt centiares, formant le numéro 173 du plan section D.

Article vingt-un

Un pré sis à Potoq, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ de cinquante-un ares cinquante centiares, formant le numéro 165 du plan section D.

Article vingt-deux

Une terre sise à Potoq, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ trois hectares dix-neuf ares dix centiares formant le numéro 166 du plan section D.

Article vingt-trois

Une terre sise à Potoq, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ soixante-quatorze ares trente centiares, formant le numéro 170 du plan section D.

Article vingt-quatre

Une terre sise à Potoq, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ de quatre-vingt-cinq ares vingt centiares, formant le numéro 171 du plan section D.

Article vingt-cinq

Une terre sise à Prat-des-Bosses, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ de quatre-vingt-seize ares quatre-vingt-dix centiares, formant le numéro 186 du plan section D.

Article vingt-six

Une terre à Vignasse, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ de vingt-quatre ares quarante centiares formant le numéro 124 du plan section C.

Article vingt-sept

Une vigne sise à Terrain Blanc, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ de quarante-un ares quatre-vingt-dix centiares, formant le numéro 79 du plan section C.

Article vingt-huit

Un bois sis à Lacapelle, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ de trente-neuf ares soixante centiares, formant le numéro 87 du plan section C.

Article vingt-neuf

Un bois sis à la Feyde, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ de quatorze ares dix centiares, formant le numéro 107 du plan section C.

Article trente

Un pré sis à Bouffiac, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ de un hectare trente-huit ares, formant le numéro 142 du plan section C.

Article trente-un

Sol grange et patus sis à Bouffiac, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ de neuf ares trente centiares, formant le numéro 143 du plan section C.

Article trente-deux

Un jardin sis à Bouffiac, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ de huit ares quarante centiares, formant le numéro 144 du plan section C.

Article trente-trois

Une terre sise à Bouffiac, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ de quatre hectares quatre-vingt-trois ares quatre-vingt centiares, formant le numéro 145 du plan section C.

Article trente-quatre

Un jardin sis à Bouffiac, commune de

Sainte-Alauzie, de contenance environ de sept ares cinquante centiares, formant le numéro 146 du plan section C.

Article trente-cinq

Une friche sise à Bouffiac, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ de quatorze ares, formant le numéro 147 du plan section C.

Article trente-six

Une vigne sise à Bouffiac, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ de soixante-cinq ares quatre-vingt centiares, formant le numéro 148 du plan section C.

Article trente-sept

Un friche sise à Bouffiac, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ quarante-trois ares cinquante centiares, formant le numéro 149 du plan section C.

Article trente-huit

Un bois sis à Bouffiac, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ de un hectare huit ares soixante centiares, formant le numéro 150 du plan section C.

Article trente-neuf

Une friche sise à Bouffiac, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ de quatre-vingt-onze ares, formant le numéro 151 du plan section C.

Article quarante

Une vigne sise au lieu de Bouffiac, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ cinquante-un ares quatre-vingt-dix centiares formant le numéro 152 du plan, section C.

Article quarante-un

Un bois sis à Bouffiac, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ de un hectare cinquante-cinq ares cinquante centiares formant le numéro 152 bis du plan, section C.

Article quarante-deux

Une terre sise à Bouffiac, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ de quatre-vingt-cinq ares quatre-vingt-dix centiares formant le numéro 175 du plan, section C.

Article quarante-trois

Un jardin sis à Bouffiac, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ sept ares cinquante centiares formant le numéro 176 du plan, section C.

Article quarante-quatre

Une terre sise à Bouffiac, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ de quarante-huit ares quatre-vingt-quatre centiares formant le numéro 177 du plan, section C.

Article quarante-cinq

Un pré sis à Bouffiac, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ de vingt-cinq ares six centiares formant le numéro 181 du plan, section C.

Article quarante-six

Une vigne sise à Grate-Sole, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ de trente-huit ares quarante centiares formant le numéro 157 du plan, section C.

Article quarante-sept

Une terre sise à Grate-Sole, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ de un hectare treize ares quarante centiares formant le numéro 245 du plan, section C.

Article quarante-huit

Un pré sis à Grate-Sole, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ de soixante-un ares vingt centiares formant le numéro 246 du plan, section C.

Article quarante-neuf

Une terre sise à Grate-Sole, commune de Sainte-Alauzie de contenance environ de quarante quatre ares soixante-dix centiares formant le numéro 247 du plan, section C.

Article cinquante

Une vigne sise à Petrus, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ de trente-neuf ares trente centiares formant les numéro 305 du plan, section C.

Article cinquante-un

Une friche sise à Petrus, commune

de Sainte-Alauzie, de contenance environ de trente-deux ares quatre-vingt-dix centiares formant le numéro 306 du plan, section C.

Article cinquante-deux

Une terre sise à pré d'Ausset, commune de Sainte-Alauzie, de contenance vingt-six ares quatre-vingt-dix centiares formant le numéro 167 du plan, section D.

Article cinquante-trois

Un pré sis à pré d'Ausset, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ trente-quatre ares soixante centiares formant le numéro 168 du plan, section C.

Article cinquante-quatre

Une terre sise à Lacouse, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ soixante-quinze ares vingt centiares formant le numéro 251 du plan, section D.

Article cinquante-cinq

Un bois sis à Lacouse, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ trente-sept ares dix centiares formant le numéro 255 du plan, section D.

Article cinquante-six

Une terre sise à Lacouse, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ de trente-huit ares quarante centiares formant le numéro 256 du plan, section D.

Article cinquante-sept

Une vigne sise à Lasboulènes, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ cinquante-sept ares soixante centiares formant le numéro 183 du plan, section D.

Article cinquante-huit

Un bois sis à Moulènes, commune de Sainte-Alauzie de contenance environ quatre-vingt-sept ares quarante centiares formant le numéro 242 du plan, section D.

Article cinquante-neuf

Une friche sise à Moulènes, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ de trente ares quatre-vingt centiares formant le numéro 243 du plan, section D.

Article soixante

Une terre sise à Moulènes, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ un hectare dix-huit ares quarante centiares formant le numéro 244 du plan, section D.

Article soixante-un

Une friche sise à Triquet, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ six ares cinquante centiares, formant le numéro 251 P du plan, section D.

Article soixante-deux

Une terre sise à Triquet, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ de un hectare cinquante-un ares quarante centiares formant le numéro 258 du plan, section D.

Article soixante-trois

Une vigne sise à Triquet, commune de Sainte-Alauzie, contenance environ de un hectare trente-trois ares trente centiares, formant le numéro 259 du plan, section D.

Article soixante-quatre

Un bois sis à Triquet, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ de vingt-six ares trente centiares formant le numéro 260 du plan, section D.

Article soixante-cinq

Une terre sise à Triquet, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ un hectare cinquante-quatre ares dix centiares formant le numéro 262 du plan, section D.

Article soixante-six

Une terre sise à Triquet, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ de deux ares quatorze centiares formant le numéro 269 P du plan, section D.

Article soixante-sept

Une friche sise à Trichet, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ de cinquante-neuf centiares formant le numéro 270 du plan, section D.

Article soixante-huit

Une grange sise à Triquet, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ de soixante-dix centiares formant le numéro 261 du plan, section D.

Article soixante-neuf

Un sol de maison, grange et patus sise à Grange-Rivière, commune de Sainte-Alauzie, de contenance environ de seize ares dix centiares formant le numéro 132 du plan, section C.

Article soixante-dix

Une maison sise à Bouffiac, commune de Sainte-Alauzie, formant le numéro 143 du plan. Cette maison forme deux ailes, l'une à gauche, l'autre à droite; entre les deux côtés il y a une grande cour, ayant chacune un rez-de-chaussée et un premier étage, couvertes en tuiles canal, à deux tombants d'eau, à l'aile gauche au rez-de-chaussée il y a deux portes, au premier étage il y a quatre croisées, à l'aile droite au rez-de-chaussée il y a deux portes et au premier étage il y a deux croisées, au nord il y a un grand arceau sans porte, le tout ne forme qu'un seul article en tout dans la cour adossé il y a une grange et un hangard, le tout couvert en tuiles canal.

Article soixante-onze

Une maison sise à Grange-Rivière, commune de Sainte-Alauzie, formant le numéro 132 du plan, section C, forme deux corps de bâtiments dont une partie se trouve en bois et l'autre partie ne forme qu'un rez-de-chaussée, du côté du jardin, il y a deux croisées et une porte vitrée, à la batisse la plus élevée il y a un rez-de-chaussée et un premier étage, le toit est à deux tombants d'eau, couverte en tuiles canal.

Article soixante-douze

Une grange sise à Bouffiac, au midi il y a une porte cochère à deux ouvrants couverte en tuiles canal à deux tombants d'eau, au fond de la grange et cour du jardin il y a aussi une étable couverte en tuile canal.

NOTA. — Suivant jugement rendu par le tribunal civil de Cahors, les numéros 251 et 183 du plan ont été distraits de la saisie à la date du quatre novembre mil huit cent quatre-vingt-onze.

Formation des lots

Mise à prix :

Tous les biens immeubles seront vendus en un seul lot sur la mise à prix de deux mille dix francs en sus des charges, ci..... **2,010 fr.**

Nota. — Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'ils devront les requérir avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme, Cahors, le sept novembre mil huit cent quatre-vingt-onze.

L'avoué poursuivant,
Signé : ESPÉRET.

Enregistré à Cahors, le novembre mil huit cent quatre-vingt-onze F° C°
reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Signé : AGARD, receveur.

Pour tous les renseignements s'adresser à M^e ESPÉRET, avoué, rue de la Liberté, n° 11.

Le propriétaire-gérant : LAYTOU.